

lement. Personne ne saurait le faire à moins d'être prêt à dire que les produits fabriqués ont besoin de plus de protection.

M. Francis: Oui.

M. Horner: Bien des ministres, dont celui des Finances (M. Benson), ont déclaré à la Chambre que notre balance commerciale est bonne. Si l'on étudie l'échelle de nos exportations, il y a de quoi être fier du taux de croissance de nos exportations de produits fabriqués depuis quelques années.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Pepin: M. Hees dit le contraire.

M. Horner: Mon honorable ami de Prince Edward-Hastings parle du commerce en général.

Une voix: Oh, non!

M. Horner: Je parle des industries manufacturières. Nous pouvons être fiers de l'augmentation...

L'hon. M. Pepin: Je lui montrerai votre discours demain.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Horner: Nous pouvons être fiers de l'augmentation du chiffre de nos exportations ces dix dernières années. Le ministre du commerce fait oui de la tête. Je lui sais gré de me dire ainsi qu'il suit mon raisonnement et qu'il l'approuve. Pourquoi alors faut-il inclure dans le bill une disposition prévoyant un mécanisme qui donnerait au gouvernement le pouvoir, inconnu de la majorité des gens, d'interdire des importations que bien des Canadiens pourraient juger souhaitables?

Si nous examinons les données au sujet de l'industrie textile, nous constatons qu'entre 1965 et 1970, elle s'est développée au rythme de 3 p. 100 par année.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député et lui signaler que son temps de parole est expiré. Il ne peut continuer que s'il obtient le consentement de la Chambre.

Une voix: Une minute.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir accordé du temps supplémentaire. Je tente de démontrer que depuis 10 ans, l'expansion de l'emploi au Canada est en grande partie attribuable au secteur tertiaire. L'expansion de l'emploi dans les industries manufacturières a été limitée. En comparaison des autres industries, l'industrie textile s'est développée de façon favorable et à un rythme comparable. Si on fait une analyse de l'industrie, on se rend compte que des changements y ont été effectués. L'industrie a connu une augmentation sensible de l'emploi, du montant des ventes, de la valeur de ses produits et de son efficacité, c'est-à-dire le nombre d'employés dans l'industrie par rapport à la valeur de la production.

Bien qu'on ne se soit pas beaucoup tourné vers les fabriques de tissus en coton, le secteur des fibres artificielles a, par contre, pris un bel essor. Ainsi, dans l'ensemble, l'industrie du textile a joui d'un rythme de crois-

[M. Horner.]

sance assez rapide par rapport à d'autres industries de transformation et, à cet égard, un projet de loi de ce genre ne peut avoir pour effet que de rétrécir l'horizon de tous ceux qui veulent faire progresser davantage les industries au Canada.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire a déjà parlé, évidemment. Je signale à la Chambre que nous ne sommes pas maintenant en comité et que les députés ne peuvent prendre la parole plus d'une fois sans le consentement unanime de la Chambre. Je rappelle aussi que si les ministres et les secrétaires parlementaires prennent la parole plus d'une fois, le débat pourrait bien s'éterniser.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion n° 7 est réservé.

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose sa motion n° 2:

Que le bill C-215, loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, soit modifié en renumérotant l'article 8, ligne 11, page 4, comme article 8(1) et en ajoutant immédiatement après la ligne 24 ce qui suit:

«(2) En recevant un avis de plainte, la Commission doit immédiatement aviser la ou les personnes qu'intéresse l'importation des articles de textile et d'habillement faisant l'objet de la plainte pour permettre à cette ou ces personnes d'avancer des arguments en vue de prouver que l'importation ne portait pas préjudice à la production canadienne.

—Monsieur l'Orateur, à l'appui de mon amendement à l'article 8, je tiens à vous signaler qu'à mon avis, il s'agit là d'un point capital de la démocratie.

Une voix: Ah!

M. Horner: J'ai entendu des gémissements. J'espère qu'ils ne venaient pas du ministre, car il occupe une fonction responsable et en tant que membre d'un gouvernement digne de ce nom il doit être prêt à se conformer aux principes démocratiques. L'article 8 fixe les attributions de la Commission et il y est question de plaintes déposées par les personnes lésées par les importations. J'ai suivi autant que j'ai pu les travaux du comité, et ceux qui sont l'objet du fascicule n° 19 m'ont particulièrement préoccupé. Les témoignages entendus ce jour-là m'ont convaincu que le bill créé dans l'industrie d'importation au Canada plus d'incertitude qu'il n'en existe actuellement dans un pays comme la Russie. Je n'ai pas l'intention de faire de citations du texte du compte rendu de la séance du comité car je suis très sensible aux accusations de retarder l'adoption de mesures législatives à la Chambre, surtout aujourd'hui. Je ne citerai donc pas le texte